

LA CAISSE D'ÉCONOMIE

DE

NOTRE-DAME DE QUÉBEC,

INCORPORÉE EN VERTU DE L'ACTE 34 VICT., CH. 7.

La première assemblée générale des actionnaires de cette banque a eu lieu à son bureau, en la Haute-Ville de Québec, mercredi, le vingt-neuf de mai 1872.

François Vézina, écuyer, est prié de prendre le fauteuil, et Samuel Benoit, écuyer, est nommé secrétaire.

Le président donne le but de l'assemblée, et rappelle, d'une manière brève, les différentes phases de cette institution fondée en mai 1848, sous les auspices de Saint-Vincent de Paul. Il constate qu'en 1871, le gouvernement fédéral, convaincu de l'importance qu'ont prise ces institutions, dans toute la Puissance, et pénétré du désir de leur laisser prendre de l'extension, avait cru devoir, dans l'intérêt des déposants et du public, en faire l'objet d'une loi spéciale, et d'ordonner la souscription d'un capital de deux cent mille à deux millions de piastres, comme addition aux garanties déjà existantes. Qu'en vertu de cette loi, une charte a été obtenue de Son Excellence le Gouverneur en Conseil. Qu'enfin, le but de l'assemblée est de faire les élections des nouveaux directeurs et de rentrer en possession de l'actif et du passif de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, tel que voulu par cette loi, et de continuer sans interruption, les affaires de cette Banque aux mêmes lieux et sous le même nom que par le passé.

Le rapport suivant des directeurs sortant de charge est lu par Olivier Robitaille, écuyer :

Vingt-cinquième rapport annuel de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

Messieurs,

La Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec a complété sa vingt-quatrième année d'existence, et les Directeurs sont heureux de rapporter que ses affaires continuent d'être dans un état florissant.

La Caisse a été fondée en 1848, dans le but principal d'être utile à la classe ouvrière de la cité de Québec.

Cette Institution a été 7 ans sans être pourvue d'un acte d'incorporation, la responsabilité retombant entièrement sur les fondateurs, tous hommes solvables, intègres et honorables.

Les affaires de la Caisse prenant des proportions plus grandes, les Directeurs prirent avantage de l'acte 4 et 5 Vict., ch. 32, et la Caisse fut incorporée en 1855.